







## L'aide, c'est ici que ça commence.

# Aide offerte aux victimes d'introduction par effraction (IPE)

Lorsqu'une personne pénètre dans la résidence de quelqu'un sans autorisation, dans l'intention de commettre un crime, ou qui commet un crime, on désigne cet acte comme une introduction par effraction dans une résidence (IPE). Les IPE sont généralement commises dans le but de voler un objet de valeur.

L'introduction par effraction est un crime grave, quelle que soit la valeur des biens volés ou détruits. Ses conséquences ne sont pas seulement financières mais aussi émotionnelles.

Les introductions par effraction dans une résidence se produisent dans tous les quartiers et touchent tous les âges, sans égard au sexe ou à l'appartenance économique et culturelle. Il est rare que l'auteur d'une IPE connaît ses victimes ou les ciblent personnellement.

En plus de la diversité des réactions que produit une IPE, ce crime a souvent des répercussions psychologiques sur les victimes et leur famille. Cet acte peut faire voler en éclat la perception qu'a la victime de la sécurité de son domicile. Lorsque des biens qui ont une valeur sentimentale sont pris ou endommagés, un profond sentiment de perte et d'ingérence dans la vie privée peut s'installer à la pensée que quelqu'un a circulé parmi ses effets personnels.

Les victimes d'introduction par effraction peuvent bénéficier d'un soutien pratique et émotionnel. Retrouver le sentiment de maîtrise de sa vie est important dans le processus de guérison. Aussi, si vous êtes victime d'une introduction par effraction dans votre résidence, vous pouvez **obtenir de l'aide**.

### Qu'en est-il du signalement d'une IPE à la police?

En plus de votre volonté de voir l'auteur être arrêté et poursuivi, d'autres raisons peuvent motiver le recours au signalement d'une IPE à la police. Parmi elles, on voudra peut-être demander des conseils sur les mesures de sécurité à prendre pour son domicile. De plus, si la victime a l'intention de soumettre une demande d'indemnités d'assurance, un rapport de police lui sera nécessaire.

Bien que les IPE soient en général des crimes difficiles à résoudre, certaines victimes considèrent que le signalement de ce crime est une étape importante afin de le reléguer aux oubliettes. Vous pouvez obtenir le soutien d'un service d'aide aux victimes et d'autres organismes, même en l'absence du signalement de l'infraction à la police.

### Quelle aide puis-je obtenir?

### **Police**

La police intervient lors de signalements d'introduction par effraction et procède à des enquêtes la concernant. Elle renseigne aussi sur les autres organismes qui pourraient apporter une aide.

Selon les circonstances, la police intervient de manière urgente ou non urgente. De nombreux cas d'IPE ne nécessitent pas une intervention immédiate, mais lorsqu'il s'agit d'un crime en cours et de danger imminent pour la vie d'une personne ou ses biens, l'intervention est immédiate.

En plus de fournir des informations sur les mesures de sécurité à prendre pour votre résidence, certains services de police procèdent à une vérification de sécurité à domicile. Communiquez avec votre bureau de police communautaire ou votre service de prévention des crimes pour plus d'informations.

### Services d'aide aux victimes

On peut trouver des services d'aide aux victimes dans certains organismes communautaires et les commissariats de police. Ils offrent un soutien affectif, des informations sur le système juridique, une aide sur la planification de votre sécurité, de l'aiguillage vers de l'aide psychologique et d'autres services ainsi que du soutien lors de citation en justice. Certains organismes peuvent également effectuer des vérifications de sécurité à domicile ou diriger les victimes vers les services de











police qui procèdent à ces vérifications.

Vous pouvez obtenir plus de renseignements sur les services d'aide aux victimes ou être orienté vers le service d'aide de votre région en appelant **VictimLink BC** au 1-800-563-0808 (ligne secours accessible en plusieurs langues sans frais, 24 heures sur 24).

**VictimLink BC** peut également vous orienter vers un ensemble de ressources communautaires et gouvernementales dans les domaines sociaux, de la santé, de la justice et de l'aide psychologique.

#### **Autres services**

La British Columbia Crime Prevention Association, que l'on peut joindre au 1-888-405-2288, fournit des informations sur les questions et les programmes visant la prévention de la criminalité. La Block Watch Society of British Columbia, que l'on peut appeler au 1-877-602-3358, fournit des informations sur la mise en place et le maintien d'un programme de surveillance de quartier dont le mandat est la prévention de la criminalité et le renforcement de la sécurité des quartiers.

Les victimes d'actes criminels sont protégées en vertu de la *Victims of Crime Act* de la Colombie-Britannique. La Loi protège les droits des victimes d'être traitées avec dignité et respect et de recevoir de l'information sur le système de justice pénale et sur leur dossier personnel.

### Quelle est la marche à suivre si j'ai besoin d'aide?

- Si votre maison vient d'être cambriolée et que l'auteur est toujours sur les lieux ou à proximité, appelez le 911 à partir d'un endroit sûr.
- Si vous souhaitez signaler une introduction par effraction à la police et que la situation n'est pas urgente (p. ex., l'auteur a quitté les lieux ou vous n'êtes plus en danger), composez le numéro de la police de votre communauté réservé aux situations non urgentes.
- Si vous avez une assurance qui couvre les biens volés ou endommagés, contactez immédiatement votre compagnie d'assurance.
- Faites une liste des biens qui ont été volés ou endommagés, accompagnée si possible de numéros d'identification ou de photos.
- Si la police doit se rendre chez vous, essayez de ne pas manipuler quoi que ce soit et ne jetez rien. Demandez à la police votre numéro de dossier afin de le fournir à votre compagnie d'assurance.
- Racontez l'évènement à une personne de confiance, par exemple, à un voisin. Si celui-ci ou encore un ami ou un membre la famille peut vous offrir un soutien affectif ou une aide pratique, n'hésitez pas à faire appel à lui.
- Si vous souhaitez contacter un service d'aide aux victimes, appelez VictimLink BC au 1-800-563-0808. Ce service peut vous aider directement et vous diriger vers d'autres organismes communautaires. Demandez l'aide d'un intervenant si vous avez des questions sur l'introduction par effraction ou sur vos droits.













## L'aide, c'est ici que ça commence.

# Aide offerte aux victimes d'introduction par effraction (IPE)

## Conseils pour améliorer la sécurité de votre maison et de vos biens

Si vous pensez que votre résidence n'est pas aussi sûre qu'elle puisse l'être, vous pourriez prendre certaines mesures à cet égard. Améliorer la sécurité de votre maison peut vous aider à composer avec les effets émotionnels qu'entraîne l'introduction par effraction et à retrouver un sentiment de maîtrise de votre vie.

Si vous êtes locataire de votre logement, vous devrez peutêtre demander la permission pour faire certains travaux. Votre propriétaire pourra aussi vous aider à rendre les lieux plus sûrs. Si vous êtes propriétaire d'un condo ou d'une maison en rangée, vous voudrez peut-être vérifier auprès du conseil d'administration de votre société de copropriété avant de faire des modifications.

#### Portes et fenêtres

- remplacez ou renforcez les portes extérieures (si elles n'ont pas une épaisseur d'au moins 45 mm - 1 ¾ po - et ne sont pas en bois massif ou lamellé, ou en métal);
- installez des serrures ou verrous à pêne sur les portes extérieures;
- traitez votre commande à distance de porte de garage comme s'il s'agissait de la clé de votre maison – ne la laissez pas dans votre véhicule;
- sécurisez vos fenêtres à guillotine avec un verrou fermant à clé;
- installez une pièce de bois ou une barre de métal le long du rail inférieur des fenêtres coulissantes;
- installez des barreaux ou un autre dispositif de sécurité dans les fenêtres de niveau inférieur;
- assurez-vous de pouvoir ouvrir rapidement vos fenêtres et portes à partir de l'intérieur (p. ex., clé de serrure accessible, ouverture ou enlèvement facile des barreaux) en cas d'incendie;
- installez un système d'alarme et assurez-vous qu'il fonctionne correctement.

### Objets de valeur

- entreposez les petits objets de valeur dans un coffre-fort ou à différents endroits de votre maison;
- gravez un numéro d'identification sur les gros articles de sorte qu'ils soient moins intéressants pour les voleurs;
- saisissez les numéros de série des appareils électroménagers et électroniques afin qu'ils soient plus faciles à identifier en cas de vol;
- prenez des photos ou des vidéos de vos objets de valeur au cas où vous devriez faire une demande d'indemnités auprès de votre assureur.

### À l'extérieur de la maison

- faites en sorte que votre entrée soit clairement visible (p. ex., sans arbrisseaux et bien éclairée);
- installez des lumières extérieures supplémentaires, y compris un dispositif d'éclairage détectant les mouvements;
- gardez les échelles et les outils hors de la vue, car ces éléments sont parfois utilisés pour s'introduire par effraction dans la maison;
- ne laissez pas de clés de rechange à l'extérieur de la maison; envisagez plutôt de les confier à un voisin, un ami ou un parent.

### En votre absence de la maison

- installez des minuteries pour l'éclairage, la radio ou la télévision pour donner une impression de présence à la maison en votre absence;
- durant une longue absence :
  - informez un voisin de confiance de votre départ;
  - interrompez le courrier, les journaux et toute autre livraison régulière;
  - désactivez votre ouvre-porte de garage.











#### Par-delà votre maison

- apprenez à connaître vos voisins;
- surveillez les activités suspectes dans votre quartier;
- participez au programme de surveillance de votre quartier (appelez la Block Watch Society of British Columbia au 1-877-602-3358).

### Ressources

### **Block Watch Society of British Columbia**

• Téléphone: 604-418-3827 ou sans frais: 1-877-602-3358

• Courriel: blockwatch@blockwatch.com

• Site Web: www.blockwatch.com

### **British Columbia Crime Prevention Association**

• Téléphone: 604-501-9222 ou sans frais: 1-888-405-2288

Courriel: info@bccpa.orgSite Web: www.bccpa.org

### VictimLink BC

- VictimLink BC est un service téléphonique gratuit et confidentiel accessible 24 heures par jour, 7 jours sur 7 à travers la Colombie-Britannique et le Yukon. Vous pouvez le rejoindre au 1-800-563-0808. L'organisme offre des services dans plus de 110 langues, dont 17 langues autochtones d'Amérique du Nord.
- VictimLink BC est également accessible par ATS. Pour utiliser l'ATS, composez le 604-875-0885; pour appeler à frais virés, veuillez utiliser le service de relais Telus au 711; pour texter un message, composez le 604-836-6381.
- Courriel: victimLinkBC@bc211.ca.
- www.victimlinkbc.ca

**Veuillez noter que** ce document fournit des informations générales seulement. Il ne vise pas à fournir des informations ou conseils de nature juridique.





